

Métropole Aix-Marseille-Provence

APPEL A PROJETS ASSOCIATIFS

« Sensibilisation des usagers et des acteurs du littoral au enjeux du Contrat de Baie »

2023

Lancement appel à projet : 09 juin 2023

Clôture des dépôts des candidatures : 10 juillet 2023 à 18 heures

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS

Les Contrats de Milieux sont des dispositifs élaborés et pilotés sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau (desquels les contrats de « Baie », de « Rivière » ou « d'Etang » sont issus), en cohérence avec les préconisations du Grenelle de l'environnement, ont pour objectifs principaux de proposer des actions concertées visant à préserver et restaurer la qualité des eaux et des écosystèmes (dépollutions, traitement des risques d'inondation, des rejets pluviaux, etc.).

Le Contrat de Baie est issu d'une démarche initiée en 2011, par la ville de Marseille, à laquelle l'ancienne communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est associée pour en piloter l'élaboration puis la réalisation. Il concerne un territoire étendu allant de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer à l'est, à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'ouest, soit un linéaire côtier d'environ 160 km. Il se caractérise par une grande hétérogénéité de paysages où des secteurs très urbanisés et très industrialisés côtoient des zones naturelles remarquables.

La démarche du Contrat de Baie, en collaboration étroite avec l'Agence de l'eau, est pilotée par le Comité de Baie institué par arrêté inter-préfectoral réunissant les acteurs, publics et privés, jouant un rôle dans la qualité des eaux concernées.

Le Contrat de Baie a débuté par une phase diagnostic et s'est concrétisé dès 2015, par un programme d'actions chiffré, échelonné sur 7 ans, qui liste les opérations retenues par les partenaires, leur échéancier, leur financement et le maître d'ouvrage porteur de chaque action. En 2022, le Contrat de Baie 2015-2022 a pris fin, et malgré un taux d'avancement global très important de 80%, des actions restaient encore à mettre en œuvre.

Il a alors été décidé de poursuivre l'action de la Métropole au travers d'un Contrat de Baie de Transition pour les années 2023 et 2024. Ce nouveau Contrat comporte 60 actions pour un budget total de 38,3 millions d'euros.

Il est dans la continuité du premier Contrat 2015-2022 et s'organise autour des 3 défis définis initialement pour le territoire :

- Défi 1 : La prévention et la réduction des pollutions en mer et l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.
- Défi 2 : La préservation et la restauration de la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers.
- Défi 3 : L'organisation de la gouvernance du littoral, **sensibilisation de la population, des usagers et des acteurs du littoral.**

Ce dernier défi doit notamment permettre de mettre en place des actions qui, d'une part, participent à sensibiliser et former les publics (professionnels et grand public) pour favoriser des changements de comportements et, d'autre part, de faire connaître le Contrat de Baie, les projets et les outils mis en place par les différents acteurs impliqués dans la démarche.

Pour ce faire et dans le cadre de la fiche action 16 du Contrat de Baie, un état des lieux des forces et moyens mobilisables a été dressé qui a permis de définir une stratégie de sensibilisation adaptée aux différentes « cibles » (plaisanciers, professionnels du nautisme, industriels, touristes, grand public, etc.) tenant compte des nouveaux défis environnementaux, validé en Comité de Baie, le 12 décembre 2017 (pour le périmètre initial).

Entre 2018 et 2020, la mise en œuvre de cette stratégie qui devait mobiliser plusieurs institutions a été mise en suspens pour à la fois tenir compte de la phase de mise en œuvre institutionnelle de la Métropole et pour adapter cette stratégie à l'extension du Contrat de Baie aux communes du Golfe de Fos enclenchée en 2019.

Le nouveau périmètre (de Saint-Cyr-sur-Mer à Port-Saint-Louis-du-Rhône) et la gouvernance associée ont été entérinés par arrêté inter-préfectoral en avril 2019. Un nouveau programme d'actions couvrant la période 2019 à 2022, a été validé en Comité de Baie en juillet 2019, puis en Comité d'Agrément de l'Agence de l'Eau en novembre 2019, donnant lieu à un diagnostic complémentaire sur la masse d'eau du golfe de Fos.

Ce complément a permis d'adapter la stratégie de sensibilisation à l'ensemble du territoire du Contrat de Baie, notamment ses acteurs industriels, tout en conservant le principe général de l'appel à projets.

Le diagnostic a permis d'identifier les besoins et de révéler la richesse du tissu associatif de ce territoire, dans le domaine de l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation. Il met en exergue notamment les points suivants :

- Un territoire couvert par des acteurs multiples et complémentaires (tissu associatif et professionnels sur le milieu marin et le littoral)
- La présence d'actions visant une diminution des pollutions et une augmentation de la qualité écologique,
- Des partenariats existants qui peuvent être développés pour gagner en efficacité,
- Peu d'utilisation des médias, internet ou réseaux sociaux,
- Un manque d'outils d'évaluation des démarches engagées.

Fort de ce diagnostic, le Comité de Baie a validé lors du *Comité de Baie restreint* du mois de janvier 2021 (*NB : la situation sanitaire en 2020 et 2021 n'a pas permis d'organiser un Comité de Baie au format habituel*) sa stratégie en matière d'information et de sensibilisation. Celle-ci s'articule autour de **4 objectifs prioritaires** :

- **Communiquer pour responsabiliser autour du Contrat de Baie et de ses enjeux ;**
- **Faire évoluer les pratiques pour prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade ;**
- **Faire découvrir les richesses et les fragilités de la mer ;**
- **Se structurer pour une action concertée entre acteurs**

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet s'articule autour de **2** des objectifs mentionnés à l'article 1 :

- **Faire évoluer les pratiques pour prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade ;**
- **Faire découvrir les richesses et les fragilités de la mer**

Les candidats devront proposer des actions à destination *a minima* de 2 des 6 publics cibles suivants :

- Les gestionnaires d'espaces littoraux recevant du public (bases nautiques, communes, clubs nautiques, capitaineries, etc.)
- Les professionnels du nautisme - associations ou entreprises – (plongeurs, loueurs de bateaux, kayak, paddle, skippers, formateurs, accompagnateurs et guides, vendeurs d'articles de pêche et d'accastillage, intervenants éducatifs...)
- Les industriels et les entreprises du littoral
- Les commerçants du littoral, les restaurateurs, les professionnels du tourisme *etc...*
- Public non averti et tout public
- Jeunes publics : enfants, adolescents, jeunes adultes

Les actions visant à favoriser les liens mer-terre seront privilégiées, notamment celles permettant de :

- Favoriser les rencontres entre les acteurs de la « mer » et de la « terre » : gestionnaires des espaces naturels et du littoral, associations de protection de la nature, fédérations d'usagers (pêcheurs, plongeurs, chasseurs...), etc.
- Mener des actions visant à éveiller les populations sur l'interaction entre les milieux marins littoraux, les zones humides, les rivières ... (pollutions, déchets, continuités écologiques).

Les candidats pourront proposer tous types de supports ou d'approches pour atteindre les objectifs décrits ci-dessus : papier (flyers, brochures, posters, cartes, etc.), numériques (applications, jeux, vidéos, etc.), jeux, signalétique (panneaux, balisage, cartes...), événements et manifestations, side-events, conférences, « goodies », etc... Cette liste n'est pas exhaustive.

Les actions proposées pourront, **par exemple**, avoir pour objet (liste non exhaustive) :

➤ **Pour les actions à destination des acteurs socio-économiques du littoral :**

- Les doter de supports de sensibilisation et de communication et d'approches didactiques les positionnant comme ambassadeurs d'un message de préservation de l'environnement :
- Les former aux « bons gestes », en cohérence avec une gestion durable du littoral et de la mer

➤ **Pour les actions à destination du grand public et des publics non avertis :**

- Diffuser auprès des organisateurs des supports de sensibilisation
- Organiser des manifestations, des événements itinérants, des « side events »
- Diffuser des supports de communication dans les lieux fréquentés
- Installer une signalétique adaptée
- Apporter une dimension d'éducation à l'environnement (savoir, savoir-être, savoir-faire au contact de la nature), en s'appuyant sur la découverte du milieu naturel, sa compréhension etc...

➤ **Pour les actions en direction des jeunes générations :**

- Projets d'éducation à la mer et au littoral à destination des scolaires
- Créer et diffuser des supports éducatifs à destination des jeunes publics (enfants, adolescents, jeunes adultes ...)

La gratuité ou un reste à charge symbolique pour les bénéficiaires de ces actions de sensibilisation seront privilégiés.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Structures éligibles

Sont autorisées à candidater les structures associatives loi 1901.

Les structures peuvent se regrouper en consortium afin de répondre à l'appel à projet. Le cas échéant, elles doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié pendant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et les contreparties, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement des subventions. Cet accord devra *a minima* couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres de ce consortium.

Les projets des associations déjà subventionnés dans le cadre de l'ISEF portée par l'EPAGE HucA ne sont pas éligibles.

A. Territoire éligible

Le territoire éligible est celui du périmètre du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 qui s'étend de Saint Cyr-sur-Mer à Port-Saint-Louis-du-Rhône (voir carte annexée). Chaque action proposée pourra couvrir l'ensemble de ce territoire ou seulement une partie, mais la collectivité favorisera les projets couvrant les périmètres géographiques et les publics les plus larges.

B. Eléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé *a minima* des pièces suivantes à fournir par le candidat :

- Une présentation de la ou des structure (s)
- L'identification du « mandataire commun » et la convention de partenariat arrêtée en cas de consortium d'acteurs
- Un mémoire technique et financier de présentation du projet mentionnant notamment :
 - Un descriptif de la démarche globale, son impact estimé
 - L'atteinte des objectifs, les publics ciblés pour chaque action (nature, nombre...)
 - Le calendrier/programme de réalisation des actions indiquant par exemple les délais de réalisation des supports, des actions,
 - Le budget prévisionnel global et détaillé par action et les financements complémentaires sollicités (le cas échéant)
 - La plus-value particulière de la proposition par rapport aux actions déjà en cours sur le territoire du contrat de baie.
 - Proposition de critères et d'indicateurs qui permettront de mesurer la performance de chaque action.

Le nombre de projets présenté par candidat (qu'elle soit individuelle ou collective) n'est pas limité.

Les candidats doivent présenter des projets répondant *a minima*, aux objectifs décrits précédemment, et touchant au moins deux des six publics ciblés. Les candidats sont libres d'aller au-delà des objectifs visés, de les compléter ou de proposer d'autres projets plus ambitieux.

Les candidats pourront intégrer tout document annexe qu'ils jugent utile de joindre à leur proposition pour permettre de mieux l'apprécier.

C. Conformité du projet

Les projets jugés conformes seront ceux :

- Répondant aux objectifs décrits précédemment et touchent les publics ciblés.
- Dont la candidature présente l'ensemble des pièces requises dans les délais.

Si les projets ne respectent pas l'un de ces critères, ils seront écartés du processus de sélection.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

A. Calendrier et enveloppe

Les projets retenus devront être lancés au plus tard le 31 décembre 2024 et achevés au plus tard le 31 décembre 2025.

L'enveloppe de l'appel à projet sera fonction de la qualité, de la pertinence des propositions reçues et des groupements constitués.

Le plafond alloué à chaque projet est fixé à 40% du montant de l'action, avec une contribution minimum de 2 000€ de la Métropole.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projet pourront, à la demande du ou des lauréats, être soutenues par d'autres partenaires (Agence de l'Eau notamment). Le candidat est donc invité, pour chaque action proposée, à utiliser ce « levier » financier pour en augmenter le périmètre et/ou la consistance, et à détailler, dans sa note technique et financière, les contributions des autres partenaires.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement (financement d'études et d'accompagnements nécessaires au projet ; Financement de moyens humains nécessaires au projet ; Financement d'actions de sensibilisation, de communication, d'information, de conseil, d'animation et de formation, sur la qualité de l'air) pour un taux maximum de 80 % des dépenses prévisionnelles du projet.

Le nombre de lauréats dépendra des montants des projets retenus.

Calendrier prévisionnel :

Etape de la Procédure	Date estimative
Lancement de l'AAP	09 juin 2023
Clôture de l'AAP	10 juillet 2023
Choix par le jury des lauréats	entre juillet 2023 et septembre 2023
Notification des lauréats	fin 2023 ou début 2024

B. Procédure de sélection

La procédure de sélection se décline en deux étapes. Une évaluation préliminaire des projets sera réalisée par la *Direction Pilotage du Grand Cycle de l'Eau* (DPGCE) de la *Direction Générale déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau* de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de vérifier l'éligibilité des projets et des candidats.

Puis les projets seront présentés par la DPGCE au jury qui sera composé d'élus métropolitains.

C. Critères d'évaluation

Les projets seront analysés selon les critères ci-dessous :

1. Qualité et pertinence globale du projet

- Cohérence et pertinence du programme d'action au regard des objectifs du Contrat de Baie, les liens mer terre et la complémentarité des actions (si consortium par exemple)
- Public(s) et cible(s) atteinte(s)
- Périmètre couvert, nombre de communes concernées
- Qualité des supports de l'action (pertinence, diversité ...)
- Caractère innovant, ludique, créatif de l'action

2. Cohérence et faisabilité du projet

- Fiabilité du plan de financement : solidité de l'organisme, identification des cofinancements, justification du montant de la subvention demandé
- Délais de mise en œuvre de(s) actions

3. Valeur environnementale du projet

- Durabilité, pérennité de l'action
- Reproductibilité de l'action
- Indicateurs proposés pour mesurer l'impact environnemental de l'action

4. Expertise du porteur de projet dans le secteur de l'action envisagée

- Expériences, projets s'appuyant sur un réseau préétabli à mobiliser ou présentant une dynamique fédérative
- Moyens matériels et humains envisagés en cohérence avec les objectifs
- Modalités de sourcing pour cibler les publics et adapter l'offre d'action

D. Annonce des résultats

Chaque lauréat recevra une notification (lettre) et la liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site internet :

<https://innovation.ampmetropole.fr>.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES LAUREATS

Une convention fixant les modalités de la subvention sera signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et chaque lauréat du présent appel à projet.

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Métropole sur tout support de communication mentionnant le projet.

Chaque projet soutenu par le présent appel à projet s'inscrit dans une stratégie et dans la volonté d'un retour sur expérience concret et valorisable.

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité.

ARTICLE 6 : SOUMISSION DES PROJETS & CONTACT

Obtention du dossier et dépôt des candidatures :

• Mode d'obtention des documents :

Le retrait des dossiers se fera uniquement par voie dématérialisée sur le site Internet à l'adresse Suivante : <https://innovation.ampmetropole.fr>.

• Dépôt des dossiers de candidature :

Le dépôt des candidatures se fera uniquement sous format numérique sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence, <https://innovation.ampmetropole.fr>.

Pour toute question ou échange préalable, vous pouvez contacter :

Le secrétariat du Contrat de Baie
Direction du Pilotage du Grand Cycle de l'Eau - Service Mer et Zones Humides
dee.contratdebaie@ampmetropole.fr

Fin de dépôt le : 10 juillet 2023

Annexe 1 : Carte du périmètre du Contrat de Baie

